

# LA MÉMOIRE VOLÉE DES ROHINGYAS

Lors de la mise en place d'une loi redéfinissant la citoyenneté en 1982, les Rohingyas ont été déclarés apatrides [1] par le gouvernement birman. Dès lors, ceux-ci ont été déchus de la nationalité birmane, mais également dépossédés de leurs droits fondamentaux, leur donnant ainsi un statut d'étranger résident. Bien que, depuis 2011, les conflits se sont exacerbés par la montée nationaliste bouddhiste et par des opérations militaires massives [1], ce n'est qu'à partir d'août 2017 qu'une répression meurtrière menée par l'armée birmane a donné lieu à l'exode des musulmans rohingyas vers les pays voisins, tels que le Bangladesh et la Malaisie [2]. Cette situation nous amène à nous questionner sur le sort des réfugiés rohingyas ayant décidé de s'installer dans la péninsule malaisienne.



AUTEURE

## DOUNIA KARAMÉ

Dounia Karamé est candidate à la maîtrise en affaires publiques et internationales à l'Université de Montréal et est titulaire d'un baccalauréat en science politique de la même institution. Ses intérêts de recherche portent sur la montée en pouvoir de la Chine ainsi qu'à ses relations bilatérales avec les pays d'Asie de l'Est, d'Afrique et du Moyen-Orient. Elle s'intéresse également aux conflits ethniques et identitaires dans la région de l'Asie du Sud-Est.



Réfugiés Rohingyas entrain de traverser la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar.  
/ Photo de Mohammad Pon Hossain/Reuters

### Qui sont les Rohingyas ?

Originaires du sud-ouest de la Birmanie (reconnue officiellement sous le nom de Myanmar) dans l'état de l'Arakan, les Rohingyas sont une population musulmane marginalisée par l'État qui refuse totalement de les reconnaître en tant que peuple autochtone, un critère nécessaire pour obtenir la citoyenneté [3]. Pour autant, pour certains historiens, leur communauté se serait installée en Birmanie autour du 13e et 14e siècle avec l'arrivée de marchands

perses, indiens et arabes qui marièrent des autochtones de la région et fondèrent alors les premières familles musulmanes de l'Arakan. Cependant, la conquête de l'Arakan par les Birmans en 1785 a malheureusement donné lieu à l'exile de 35 000 musulmans au Bengale. Une trentaine d'années plus tard, soit en 1823, le règne colonial britannique a permis le retour des Rohingyas en Arakan, et ce, dans l'idée de repeupler les terres agricoles.

Ainsi, bien que diverses, les origines des Rohingyas sont principalement concentrées dans l'actuel Bangladesh, ces communautés partageant alors une identité commune entre musulmans de cette région et de l'Arakan, d'où certaines similarités au niveau physiologiques, linguistiques et culturelles. Néanmoins, c'est avec l'indépendance de la Birmanie en 1948 qu'émerge une identité propre à la population musulmane de la région de l'Arakan, et que ceux-ci commencent à s'identifier en tant que Rohingyas [4]. Pour plusieurs, la communauté rohingya est aujourd'hui considérée comme le groupe le plus persécuté au monde :

« Ils ont été traités d'ogres et d'animaux, de terroristes et de bien pires choses encore [...]. Les plus d'un million de musulmans rohingyas d'Asie comptent parmi les plus persécutées de la planète. La plupart d'entre eux vivent dans des [conditions extrêmes], sans passeport, incapables de voyager librement ou de se sentir chez eux à quelque endroit que ce soit » [5] (Traduction libre)

Par la faute des fortes persécutions des Rohingyas dans l'État birman, ceux-ci ont alors commencé à chercher refuge en Malaisie, espérant avoir une vie meilleure. Cela s'explique notamment par la grande communauté de Rohingyas installée de manière informelle dans toute la Malaisie depuis environ trois générations, mais également par les nombreuses demandes de main-d'œuvre bon marché dans certaines usines où les citoyens malaisiens sont plutôt réticents à travailler.

[1] Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'apatride est défini comme « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». En d'autres mots, un apatride ne possède pas la nationalité d'aucun pays. Par ailleurs, certains individus naissent apatrides tandis que d'autres le deviennent.



Carte de la migration des Rohingyas vers la Malaisie / via Council of Foreign Relations

## Le statut de réfugié en Malaisie

Le sort des réfugiés rohingyas ne s'arrête pas aux frontières de la péninsule malaisienne. En s'exilant en Malaisie, les Rohingyas continuent d'être exclus de la société pour plusieurs raisons. Le pays n'étant pas signataire de la Convention relative au statut de réfugié de 1951, mais également de son protocole de 1967, la Malaisie ne reconnaît donc pas officiellement les réfugiés ni leurs droits [6]. Cette situation pose alors problème puisque la Convention définit ce qu'est une personne réfugiée, mais énonce également les droits des personnes déracinées ainsi que toutes les obligations juridiques des États signataires de la Convention pour assurer la protection de ceux-ci. D'ailleurs, le principe de non-refoulement émis par la Convention, où tout réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie est gravement menacée, est aujourd'hui devenu une règle du droit international coutumier [7]. Ainsi, sous cette situation, les autorités malaisiennes considèrent alors tout réfugié, et notamment les Rohingyas, comme des « immigrants illégaux ».

Le terme « réfugié » a été introduit récemment en Malaisie, et ce, par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 1975. Sous l'absence d'accord entre le gouvernement malaisien et les Nations Unies, le HCR s'occupe de la délivrance du statut de réfugiés au sein du pays.

Or, cette procédure menée par le HCR reste longue et incertaine, ce qui amène alors certains individus à rester des demandeurs d'asile à vie [8]. Néanmoins, pour les Rohingyas, recevoir des papiers de réfugiés qui ne sont toujours pas reconnus par les autorités locales reste tout de même nécessaire : les documents émis par le HCR constituent une manière de faire reconnaître leur appartenance ethnique en Asie du Sud-Est.

## Les Rohingyas en Malaisie

Espérant une vie meilleure, de nombreux Rohingyas continuent à chercher refuge en Malaisie. Même si celle-ci ne dispose pas d'une loi assurant la protection des réfugiés, les Rohingyas préfèrent s'y réfugier, puisque l'islam, religion dominante et d'État de la péninsule, leur donne un sentiment d'inclusion, ce qu'ils ne peuvent pas trouver dans plusieurs pays, comme les États-Unis, par exemple [9].

La plupart des Rohingyas ayant fui le Myanmar se sont installés dans la capitale malaisienne, Kuala Lumpur, mais également dans la vallée de Klang ou dans d'autres régions du pays, comme à Penang, Johor et Malacca. Bien que la Malaisie puisse être considérée comme un pays d'asile grâce à la présence du HCR sur le territoire, les réfugiés continuent toujours d'être exposés à des risques d'arrestations, de détention et d'extorsion.

D'ailleurs, à partir de 2020, les approches du gouvernement à l'égard des Rohingyas sont devenues plus strictes dû à une montée de xénophobie à l'égard des réfugiés. Les autorités locales ont commencé à poursuivre les Rohingyas entrés dans le pays sans carte d'immigration valide, en les condamnant à des peines de prison ainsi qu'à des châtiments corporels par coup de canne. En temps de pandémie, des centaines de Rohingyas ont été détenues dans des camps de réfugiés insalubres et surpeuplés, favorisant alors, la propagation de la Covid-19 [10].

Dans la même lignée, les politiques gouvernementales empêchent tous réfugiés de travailler dans des secteurs formels de l'économie et d'accéder à des soins de santé au même titre que les citoyens, mais également de fréquenter des écoles malaisiennes [11]. Pour les hommes les plus chanceux, ceux-ci trouvent des emplois occasionnels en tant qu'ouvriers ou dans des petits restaurants peu coûteux, les femmes, quant à elles, trouvent parfois du travail dans de petites boutiques. Il est aussi important de souligner la vie difficile des femmes et des filles rohingyas en Malaisie. Celles-ci sont souvent victimes de traites d'humains, de mariages d'enfants ainsi que de violences physiques. Ces situations peuvent notamment être expliquées par les codes archaïques chez les Rohingyas ainsi que par les situations précaires de ces communautés.

### Les centres de détention

Comme mentionné plus haut, seuls les Rohingyas ayant reçu le statut de réfugié auprès du HCR sont autorisés à rester sur la péninsule malaisienne. Ainsi, ceux n'ayant pas ce statut sont forcés de vivre dans des centres de détentions pour migrants, pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. Les conditions de vie au sein de ces centres sont déplorables : certains détenus sont battus sans raison; les centres sont surpeuplés, au point même que les individus doivent dormir les uns sur les autres et les besoins de première nécessité sont malheureusement à peine offerts [12]. Par ailleurs, l'accès à l'assistance médicale, même lorsque la

vie d'un individu est en danger, n'est guère garanti. Pour ce qui en est des femmes, celles-ci n'ont malheureusement pas suffisamment de protections hygiéniques lorsqu'elles ont leurs règles. Le centre ne leur fournit également pas des couches pour leurs bébés; elles doivent alors parfois utiliser leurs propres vêtements afin de remédier à la situation.

Ces conditions de vie sont les causes premières des évasions massives de Rohingyas dans les centres de détention en Malaisie. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé en avril 2022, où plus de 500 Rohingyas se sont échappés de leur centre de détention dans le nord de la Malaisie : bien que la plupart ont été retrouvés, six réfugiés, dont deux enfants, ont été tués, percutés par des voitures [13]. Un an plus tard, l'avenir des Rohingyas demeure toujours autant incertain et préoccupant. Les défenseurs des droits de l'homme affirment que les gouvernements d'Asie du Sud-Est n'accueillant pas les Rohingyas au sein de leur territoire amènent vraisemblablement à une condamnation à mort pour ces réfugiés [14]. De plus, pour les Rohingyas fuyant le Myanmar en bateau, plusieurs décèdent en tentant de rejoindre la Malaisie, le Bangladesh ou même la Thaïlande, et ce, en étant jetés

par-dessus bord de bateaux surchargés, entre autres.

Malgré ces situations désolantes, des formes de mobilisations à l'international ont su se développer : des articles et des reportages commencent à être publiés et diffusés dans des chaînes et organismes internationaux, tels qu'avec Al-Jazeera, Amnistie internationale ou même le World Press Photo. Ainsi, la représentation du génocide rohingya et de leurs persécutions se fait de plus en plus remarquer par le monde entier.

Néanmoins, par cette crise de réfugiés rohingyas en Asie du Sud-Est et notamment en Malaisie, il est alors nécessaire de se questionner sur le rôle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de cet enjeu. L'ANASE prend-elle réellement à cœur cette crise humanitaire ? Cette crise de réfugiés rohingyas permet-elle de mettre en lumière les limites de pouvoirs des politiques de l'organisation ? Non seulement un réel questionnement sur l'enjeu doit avoir lieu par les gouvernements internationaux, mais une prise de conscience locale est également primordiale afin de remédier à ce génocide et à cette persécution de la part du gouvernement malaisien.



*Des hommes Rohingyas récupérant les rations de nourritures déposés par un hélicoptère dans l'eau, à bord d'un navire dérivant dans la Mer d'Andaman. / Christophe Archambault via UNHCR*

## RÉFÉRENCES

- [1] Voisin, Élodie. 2018. « Masculinités des hommes réfugiés rohingyas en Malaisie : le rôle des violences de genre ». Dans *Autrepart*, 85 (1): 91-107. <https://doi.org/10.3917/autr.085.0091>.
- [2] BBC News, 2020. « Myanmar Rohingya: What you need to know about the crisis ». Dans BBC News, le 23 janvier 2020. <https://www.bbc.com/news/world-asia-41566561>.
- [3] Perrodin, Louise. 2020. « Les ressources du cosmopolitisme ordinaire pour les exilés rohingyas sans papiers en Malaisie ». Dans *Société Plurielles Varia*. <https://hal.science/hal-02507012>.
- [4] Rancourt, Jean-François. 2018. « Les Rohingyas: portrait d'une minorité persécutée ». Dans *Relations mars-avril* (795). <https://cjf.qc.ca/revue-relations/publication/article/les-rohingyas-portrait-dune-minorite-persecutee/>.
- [5] Togoo, Rafi Rizwan et Farah Hanim Binti Mohamed Ismail. 2021. « Security Dilemma of Rohingya Refugees in Malaysia ». Dans *Open Journal of Political Science* 11 (1): 13. <https://doi.org/10.4236/ojps.2021.111002>.
- [6] Voisin, 2018.
- [7] « La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ». L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/>
- [8] Perrodin, Les ressources du cosmopolitisme ordinaire pour les exilés rohingyas sans papiers en Malaisie.
- [9] Togoo et Ismail, 2021.
- [10] Wee, Sui-Lee. 2022. « 6 Rohingya Refugees Are Killed Fleeing Detention Center in Malaysia ». Dans *The New York Times*, le 20 avril 2022. <https://www.nytimes.com/2022/04/20/world/asia/rohingya-refugees-malaysia-deaths.html>.
- [11] Togoo et Ismail, 2021.
- [12] Chaigne, Thaïs. 2022. « Après s'être échappés d'un centre de rétention des Rohingyas victimes d'une "chasse aux sorcières" en Malaisie ». Dans *France 24 : Les observateurs*, le 26 avril 2022. <https://observers.france24.com/fr/asi-pacifique/20220426-rohingya-malaisie-video-refugie-birmanie>.
- [13] *Courrier international*, 2022. « Réfugiés. Évasion massive de Rohingyas d'un camp en Malaisie ». Dans *Courrier international*, le 20 avril 2022. <https://www.courrierinternational.com/article/refugies-evasion-massive-de-rohingyas-d-un-camp-en-malaisie>.
- [14] Wee, 2022.